

**CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON**  
**SEANCE DU 09 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, **le neuf juin** à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2021.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, adjoints

M. BATAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme PANTAIS,

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOISNIER donne pouvoir à M. BATAIS, Mme ROCHARD donne pouvoir à M. PICHERIT, Mme KIRKOR donne pouvoir à Mme CHIRON

ABSENT(S-ES) : Mme RHODIER

Désigné secrétaire de séance : M. GODIN

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 11/06/2021



**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :**

24/2021	CCLLA - PRISE DE COMPETENCE MOBILITÉ
25/2021	CCLA - AMENAGEMENT HABITAT MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT
26/2021	SIEML - FONDS DE CONCOURS COFFRET ET LANterne RUE DU VIEUX PONT
27/2021	FDGDON – CONVENTION DE PARTENARIAT
28/2021	ACHAT DE TERRAINS PARCELLE B n°2234 ET B n°2235
29/2021	SACRISTIE – TRAVAUX DE RENOVATION
30/2021	CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN RD 125 RUE DE LA POSTE
31/2021	REMISE GRACIEUSE LOYERS COMMERCIAUX
32/2021	ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU PASSAGE DU STATUT D'ECOLIER AU STATUT DE COLLEGIEN
33/2021	CONVENTION LES GOULIDONS CHALONNES SUR LOIRE

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

## SEANCE DU 09 JUIN 2021

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2021

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 27 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant de débiter la séance, Monsieur Berland invite les conseillers à se servir une boisson (non alcoolisée) avant d'aller s'installer à leur place. Ce 9 juin marquant une nouvelle étape du déconfinement avec ouverture complète pour les bars et restaurants des terrasses extérieures et couvre-feu décalé à 23h, M. Le Maire a souhaité montrer sa solidarité envers le commerce local en passant cette commande au café du village qui normalement fermé (le mercredi) a exceptionnellement ouvert son établissement dans le cadre de ces nouvelles mesures. La municipalité a essayé autant que faire se peut de soutenir ses commerces et artisans locaux soit par de petits gestes ou intentions comme des commandes plus ou moins importantes ou encore par la non perception des loyers commerciaux pendant les fermetures imposées par l'état d'urgence. Le Maire souligne que cette politique de solidarité de la commune a été très appréciée des bénéficiaires.

Monsieur Le Maire profite de la présence de M. Jean-Louis ROBERT pour informer le conseil que ce dernier a été désigné nouveau correspondant local du Courrier de L'Ouest.

Monsieur BERLAND fait part aux conseillers municipaux du décès de M. Pierre JUTEAU survenu le lundi 07 juin.

### DEL 24 2021 CCLLA – Prise de compétence mobilité

Monsieur le Maire rappelle la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24/12/2019 qui prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

La mobilité, est un enjeu de société au cœur de l'actualité législative. Les manifestations régulières en faveur de la transition écologique des territoires, le mouvement des gilets jaunes, la volonté d'agir pour un urbanisme favorable à la santé, l'évolution des comportements liés aux nouvelles technologies de l'information et à l'actuelle crise sanitaire témoignent, parfois de manière contradictoire, de nouvelles aspirations des populations et de profondes évolutions sociétales en matière de mobilité ou de non mobilité.

La mobilité est un sujet qui préoccupe chaque personne dans son quotidien et est au cœur du projet de territoire. La mobilité suscite beaucoup d'attentes sociales et environnementales dans le périurbain.

La loi LOM du 24 décembre 2019, repositionne la gouvernance de la mobilité sur le couple EPCI/Région et vise 4 principaux objectifs :

1. réduire les inégalités territoriales ;
2. renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
3. accélérer la transition écologique ;
4. améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM affirme le rôle des Régions comme cheffes de file de la mobilité en lien avec les EPCI par le biais de la création de Bassins de Mobilité (BM) et de Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à signer entre la Région et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du BM. La CCLLA intègre dans ce cadre le bassin de mobilité « Angevin » avec 4 autres EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole (ALM) et la CC Anjou Loir et Sarthe (ALS) qui constituent avec la CC Loire Layon Aubance (LLA) le Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), la CC des Vallées du Haut Anjou (VHA) et la CC Anjou Bleu Communauté (ABC).

Par ailleurs, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de mobilité.

Les communautés de communes doivent donc délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

## **CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON**

### **SEANCE DU 09 JUIN 2021**

les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le couple Région/EPCI au cœur de la compétence « organisation de la mobilité »

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :

1. des services réguliers de transport public de personnes ;
2. des services à la demande de transport public de personnes ;
3. des services de transport scolaire ;
4. des services relatifs aux mobilités actives ;
5. des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
6. des services de mobilité solidaire.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers.

Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées.

La Région accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1<sup>er</sup> septembre 2021 du Transport À la Demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

#### **Les enjeux de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » par la CCLLA**

La CCLLA, une échelle adaptée pour penser les mobilités locales en complémentarité avec l'offre socle régionale.

Pour le conseil de développement, les enjeux stratégiques pour une mobilité durable doivent être appréhendés à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers (PMLA), structure porteuse du SCoT et du PCAET, mais également à l'échelle de chaque EPCI, dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

Les préconisations du conseil de développement rejoignent ainsi les attendus du programme d'actions du PCAET du PMLA dont la mise en œuvre incombera à la CCLLA. L'action N°21 du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) préconise en effet l'élaboration d'un plan de mobilité durable ainsi que l'action N°131 du projet de territoire Loire Layon Aubance.

#### **La mobilité, un sujet d'intérêt**

En 2020, les consultations effectuées auprès des communes, des usagers et des entreprises ainsi que lors de la soirée du 14 janvier ont permis d'identifier un nombre important de propositions témoignant de l'intérêt porté au sujet.

#### **Incidence pour les communes**

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 09 JUIN 2021

Dès lors qu'une commune est membre d'une communauté de communes Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la compétence « organisation de la mobilité » lui est exclusivement réservée. La commune ne peut pas mettre en place un service de transport public.

Les communes pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés ;
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune ;
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique ;
- le service est gratuit ;
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

La prise de compétence « organisation de la mobilité » par la CCLLA doit permettre d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (*Région ; Département ; autres EPCI du BM ou hors BM*).

**En définitive, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la CCLLA, c'est permettre à notre territoire :**

- **d'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;**
- **de mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;**
- **de mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine.**

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

- **APPROUVE** le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la CCLLA sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région, qui continuera à exercer ses compétences en matière :

- de services réguliers de transport public de personnes ;
- de services à la demande de transport public de personnes ;
- de services de transport scolaire.

- **AUTORISE** le Maire à SIGNER tout document relatif à ce transfert de compétence.

### **DEL 25 2021 CCLLA AMENAGEMENT HABITAT : Règlement d'intervention des aides locales pour la rénovation énergétiques 2020-2022**

La commune lors de son conseil du 16 décembre 2019 a décidé de participer au dispositif intercommunal d'aides à la rénovation de l'habitat ancien.

Le règlement intercommunal (Del 41 2020) précise notamment les conditions d'attribution, les pièces à fournir, les montants des aides de la CCLLA et des communes ayant facultativement choisis d'abonder ces aides, les modalités d'instruction, les modalités de notifications et de versement.

Après une année de fonctionnement, le bilan de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) est très positif sur la rénovation énergétique et l'adaptation, mais n'a pas vraiment démarré sur les dispositifs nécessitant une appropriation des communes et surtout une animation de terrain (propriétaires bailleurs, logements très dégradés, copropriétés), notamment du fait du contexte sanitaire.

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 09 JUIN 2021

Des évolutions réglementaires nationales, l'arrêt du financement d'Action Logement, la nécessité d'ajuster les objectifs pour les ménages à revenus intermédiaires et de préciser et ajuster certaines règles après une année de fonctionnement, nécessitent de modifier le règlement d'intervention.

Par ailleurs, sur les dossiers adaptation (maintien à domicile), il est proposé une nouvelle aide à expérimenter, qui sera animée dans le cadre de l'OPAH. Il s'agit de proposer une aide renforcée pour les ménages créant une unité de vie complète dans leur maison, ceci permettra de mieux utiliser les fonds de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), et sera un outil pour essayer de créer une offre de petits logements potentiels supplémentaires dans les enveloppes urbaines existantes.

La première année de fonctionnement a montré que les moyens d'ingénierie pour réaliser le conseil et le montage des dossiers des ménages intermédiaires étaient limités (liés aux capacités actuelles de l'association Alisée : Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et à l'Environnement portant l'espace Conseil FAIRE). Ainsi il est proposé une nouvelle aide 'audit énergétique' pour les ménages réalisant un audit énergétique par un bureau d'études qui sera cumulable avec l'aide nationale MaprimRénov'.

Pour les communes ayant décidé de leur participation financière, cette modification n°1 du règlement est à approuver dans les meilleurs délais pour permettre le bon fonctionnement du dispositif.

Vu la délibération communale du 09 juin 2020 approuvant le règlement des aides locales pour la rénovation de l'habitat ancien

Vu la modification du règlement intercommunal proposé,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement des aides locales en matière de rénovation de l'habitat ancien - 2020-2022 – Loire Layon Aubance,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **DEL 26 2021 SIEMML – Versement d'un Fonds de Concours pour le remplacement d'un coffret et d'une lanterne rue du Vieux Pont**

Monsieur le Maire informe le conseil que depuis un certain temps il n'y a plus d'éclairage au, 2 rue du Vieux Pont. La lanterne a été endommagée par le chargement d'une remorque et le coffret a subi des dégradations probablement liées au choc d'un véhicule.

Pour remédier à cette situation le SIEMML a été sollicité pour effectuer les réparations nécessaires.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : EP082-20-58 dépannage, remplacement de la lanterne n°9 et du coffret, rue du vieux pont.
- *Montant de la dépense : 1488.93 € Net de taxe*
- *Taux du fonds de concours : 75 %*
- *Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 1116.70€ Net de taxe*

## **CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON**

### **SEANCE DU 09 JUIN 2021**

*Les modalités du versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.*

#### **DEL 27 2021 – FDGDON Mise à jour de la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) – Lutte contre les frelons asiatiques**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 24 mars 2016, fixant les modalités de lutte contre les frelons asiatiques en partenariat avec la FDGDON.

La FDGDON établit un plan d'action de lutte collective en coordonnant techniquement et administrativement la destruction des nids par traitement insecticide avec démontage des nids pour supprimer tout risque de contamination des chaînes alimentaires.

Une mise à jour de la convention est ainsi proposée aux communes prévoyant une participation financière incitative des communes.

La commune de Chaudefonds sur Layon au vu de la grille tarifaire des interventions proposées par la FDGDON, prenait en charge 50 % du coût de la destruction du nid, cette participation étant toutefois plafonnée à 80 €.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de revoir la participation communale à la hausse pour coller à la nouvelle grille tarifaire qui présente une augmentation de ses interventions avec une prise en charge toujours de 50% mais plafonnée à 90€.

Le Maire précise également qu'il existe une autre convention passée avec l'ASAD 49 (Association Sanitaire Apicole Départementale). Cette dernière peut également intervenir mais avec certaines limites (pas plus de 20 m pour la hauteur des nids...), Il est facturé 50 € à la collectivité, l'association prend à sa charge le coût résiduel de l'intervention ce qui fait que l'administré ne débourse rien. Cette solution a pour but principal en plus de la destruction des nids de frelons asiatiques, d'inciter les personnes à signaler leur présence.

Dans l'un ou l'autre cas, il faut toutefois passer par la mairie.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la FDGDON pour la lutte collective contre le frelon asiatique annexée à la présente.
- **ACCEPTE** l'augmentation de la prise en charge
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2021

#### **DEL 28 2021 Achat de terrains parcelles B n°2234 et B n°2235**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité pour la municipalité d'acquérir deux parcelles situées sur un emplacement réservé : ER n°1 au PLU, désigné: « Aménagement du carrefour, stationnement, réserve pour équipement public ».

La révision du PLU en 2008 avait défini un espace vert à aménager devant le four à chaux avec une traversée sécurisée vers le terrain de sport. Une liaison piétonne sécurisée côté nord de la RD 121 pourrait être aménagée vers le centre bourg.

En date du 31 mai 2021, le Maire a reçu un courrier de Mme DONEAU Monique, propriétaire des parcelles en questions, celle-ci acceptant l'offre faite par la municipalité pour l'acquisition des terrains.

## CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 09 JUIN 2021

En conséquence il est proposé au conseil municipal d'acquérir deux parcelles : B n°2234 et B n°2235 d'une contenance totale de 2827 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 962€ (6 €/m<sup>2</sup>). Les frais d'acte seront la charge de la commune.

**Le conseil à l'unanimité après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Le Maire à procéder à l'acquisition des deux parcelles B n°2234 et B n°2235.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### DEL 29 /2021 – Sacristie travaux de rénovation

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été présenté au conseil municipal les différents projets de travaux pour l'année 2021.

Pour mémoire, deux salles à l'étage de l'école étaient réservées aux paroissiens ; les enseignants avaient sollicité les élus pour occuper ces deux pièces pour différentes organisations scolaires (RASED....).

Après discussion/concertation il apparaissait nécessaire de mettre à disposition des paroissiens un endroit plus approprié que des salles à l'étage de l'école. La salle annexe de l'église désignée sacristie correspondait aux besoins de la paroisse et trouvait leur assentiment.

Après réflexion il faut entreprendre des travaux pour rendre ce lieu agréable et propice aux différentes réunions et rencontres.

En plus de répondre aux attentes des habitants, les travaux d'aménagement de la sacristie permettront une remise aux normes de cette pièce (électricité, isolation....) et engendrer des économies d'énergie.

Après avoir sollicité différents corps de métiers pour l'estimation des travaux et après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes, pour les travaux de carrelage, d'isolation, de peinture, de menuiserie, d'agencement de placard et de reprise de toiture.

RENOVATION SALLE ANNEXE SACRISTIE			
Travaux 2021			
Plan de financement			
Dépenses		Recettes	
Objet	HT	Ressources	
<b>Ets BINEAU - ISOLATION</b>	4 832.96 €	<b>DETR 29%</b>	5 438.32 €
<b>Ets CARELLA - SOL</b>	2 218.85 €		
<b>GAUBERT BAZANTÉ -MENUISERIES - AGENCEMENT PLACARDS</b>	4 490.40 €	<b>FCTVA 16.40%</b>	3 690.56 €
<b>ENTREPRISE FRANCK BAUDOIN PEINTURE</b>	1 532.65 €		
<b>Ets FERRAILLE COUVERTURE</b>	2 653.40 €		
<b>ELECTRICITÉ régie</b>	1 024.58 €		
<b>DIVERS</b>	2 000.00 €	<b>AUTOFINANCEMENT</b>	13 374.53 €
<b>Sous total</b>	<b>18 752.84 €</b>		
<b>TVA 20%</b>	<b>3 750.57 €</b>		
<b>Montant TTC</b>	<b>22 503.41 €</b>	<b>Total</b>	<b>22 503.41 €</b>

## **CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON**

### **SEANCE DU 09 JUIN 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents devis et les éventuels avenants ainsi que tous documents se rapportant à cette opération et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de ces travaux
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021 – Opération 38 – Eglise,

#### **DEL 30 2021 Convention d'autorisation de travaux et d'entretien RD 125 – Aménagement sécuritaire devant l'école publique rue de la poste**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux travaux qui ont été réalisés à l'école et qui ont permis de rendre accessible les différents bâtiments, un dernier point doit être solutionné : la sécurisation de la sortie et entrée de l'école.

Située à l'entrée du bourg sur la route départementale 125, l'accès principal de l'école se fait en entrant directement sur le parking de l'école. Dans un souci de sécuriser au mieux les entrées et sorties des enfants, des travaux doivent être entrepris par un marquage au sol (passage piétons déplacé, places de stationnement modifiées...), par l'installation de panneaux d'information et de barrières de protection.

Après avis pris auprès des techniciens et de l'ATD, il a été décidé de procéder aux travaux qui devront être finalisés avant la rentrée prochaine.

Il convient de signer la convention tripartite qui autorise les travaux et permet de définir les modalités de participation du Département mais également de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département, la Communauté de Communes et la Commune.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien pour l'aménagement sécuritaire de la sortie de l'école sur la RD 125.

#### **DEL 31 2021 – Remise gracieuse : loyers commerciaux**

Suite aux différentes périodes de confinement et pour soutenir l'économie locale au travers des deux commerces dont la mairie est propriétaire des bâtiments, il avait été décidé que le salon de coiffure et le restaurant de la « Taverne des Mineurs » seraient exonérés du règlement de leurs loyers. La suspension des loyers prenait en compte les dates de début du confinement en 2020 et 2021 et l'autorisation de réouverture de chaque activité en 2020 et 2021.

En ce qui concerne les loyers du restaurant il est proposé au conseil municipal d'exonérer le loyer du restaurant « La Taverne des Mineurs » du 01 janvier 2021 jusqu'au 30 juin 2021.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette proposition
- **CHARGE** le maire de procéder aux opérations comptables.



## **CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 09 JUIN 2021**

### **DEL 32 2021 – Attribution d'une aide au passage du statut d'écolier au statut de collégien**

Le maire propose au conseil municipal, pour les élèves de CM2, d'attribuer une aide pour le passage du statut d'écolier au statut de collégien. En effet c'est une étape importante pour les jeunes de la commune qui sont scolarisés dans nos écoles. Ils quittent le village pour intégrer le collège et donc changer de statut.

La crise que nous traversons actuellement ne permet pas non plus de marquer cette transition écolier/collégien de façon significative comme il était de coutume quand la fête de fin d'année de l'école avait lieu à la fin du mois de juin. Les mesures sanitaires en vigueur ne permettent pas depuis 2 années maintenant l'organisation de cet évènement annuel.

La municipalité a donc souhaité participer à cette évolution de nos jeunes écoliers en leur offrant un kit d'affaire qui seront très utiles à leur nouveau statut de collégien.

Treize élèves sont concernés par ce dispositif Il leur sera remis un sac de sport, une serviette de bain, une gourde ainsi qu'une calculatrice pour aborder le passage de l'école primaire au collège.

Le conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette aide
- **CHARGE** l'adjointe aux affaires scolaires d'acheter en conséquence ces fournitures.

### **DEL 33 2021 – Convention d'accueil périscolaire et extrascolaire « aux Goulidons » des enfants califontains**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants Califontains. Suite aux différentes réunions qui se sont tenues et qui ont permises de retenir l'offre d'accueil pour les mercredis et les vacances scolaires (petites et grandes) la mieux adaptée, l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) « les Goulidons » pourra recevoir les enfants de Chaudefonds sur Layon à partir du 05 juillet.

La convention définit les modalités financières et d'accueil de l'ALSH entre les communes de Chaudefonds sur Layon et Chalennes sur Loire sur les temps du mercredi et des petites & grandes vacances.

Les Familles Califontaines bénéficieront de l'accueil au centre « les Goulidons » au même tarif que les Familles de Chalennes sur Loire. La commune de Chaudefonds sur Layon quant à elle, prendra à sa charge la différence entre le tarif pratiqué pour les familles hors commune et le tarif adhérent. La commune de Chalennes sur Loire facturera en sus de ce coût les frais de personnel au prorata du nombre d'heures après avoir fait le bilan de l'année.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, ci-annexée, et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale animation jeunesse conclue entre les communes de Chalennes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon

# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON

## SEANCE DU 09 JUIN 2021

### Questions diverses

#### **DIA :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles n° A1700, A1719, sises à Ardenay et 2 rue Touristique (décision n° 4/2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant la parcelle A 1887 (issue de la parcelle A1833) sise1 rue Touristique (décision n°5/2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles B 2470, B 2472, B 2474 sises Clos de Perrays (décision n° 6/2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant la parcelle B 2376 sise Les Rues (décision n° 7/2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles B n°2432, B n°2433, B n°2436, B n° 2438 (décision n°8/2021).

#### **ADRESSAGE :**

Monsieur THIERRY présente le travail qui a été réalisé. Le déploiement de la fibre requiert des adresses normées avec des dénominations de voies précises (rues, chemins, impasse...) ainsi que des numéros pour chaque habitation. Après avoir répertorié toutes les voies et tous les lieux-dits communaux, Monsieur PICHERIT et Monsieur THIERRY soumettent plusieurs propositions de noms qui resteront à valider comme par exemple la RD 125 à partir de la sortie d'agglomération et qui conduit à Val du Layon (la limite communale étant le Pont sur le Layon) pourrait se nommer : route du layon – route de la Basse Guerche – route de Valet et il en va ainsi pour un bon nombre de voies qui aujourd'hui ne sont pas nommées. Une autre décision sera à prendre également sur le type de numérotation à arrêter : classique avec n° pair & impair ou encore un système métrique. Les numéros déjà attribués ne devraient pas changer à quelques exceptions près. Très prochainement ce travail sera consultable en mairie et les habitants pourront venir consulter ces propositions et émettre un avis sur un cahier qui sera mis à leur disposition. L'information passera par le journal, l'application IntraMuros, le site internet et par affichage.

#### **ORGANISATION DES ELECTIONS :**

Monsieur BERLAND rappelle que les élections départementales et régionales se dérouleront le 20 et 27 juin prochain. La salle communale a été déclarée bureau de vote en raison de la crise sanitaire.

#### **REPRISE DES CONCESSION DU CIMETIERE EN ETAT D'ABANDON :**

Monsieur le Maire rappelle que les concessions perpétuelles et centenaires font l'objet d'une procédure particulière.

Le procès-verbal a été dressé le 07 juin 2021. Le début du délai de la procédure débutera courant du mois d'octobre.

Les personnes qui souhaitent conserver leur concession devront remettre en état les monuments funéraires. Passé ce délai, la commune pourra récupérer les emplacements abandonnés.

Pour tout renseignement concernant ce dossier le service administratif de la mairie est disponible aux horaires d'ouverture de la mairie.

## **CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUDEFONS SUR LAYON SEANCE DU 09 JUIN 2021**

### **BATIMENT « ATELIER MUNICIPAL » :**

Après l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du 01 et 02 avril 2021 et qui a ravagé le chai du domaine Cady situé à St Aubin de Luigné, Monsieur le maire a décidé de proposer à Monsieur Cady de disposer de l'atelier municipal situé à Chaufefonds sur Layon.

Le temps de reconstruire les bâtiments nécessaires à l'exploitation viticole, du matériel (ou autres) pourra être entreposé sur ce site. Une convention est passée entre la mairie et le Domaine CADY précisant la gratuité de la mise à disposition et l'obligation faite au bénéficiaire (M. Alexandre CADY) d'assurer le bâtiment et le matériel qui y sera temporairement entreposé.

### **SEMINAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le séminaire sur la gouvernance est prévu le 26 juin à 09 :00

### **MUTUELLE COMMUNALE :**

Monsieur BERLAND informe les conseillers qu'une réflexion est en cours pour proposer une mutuelle communale.

Celle-ci sera portée par le CCAS et permettrait de proposer à tous les habitants qui le souhaiteraient de souscrire à une mutuelle pour couvrir les frais de santé. L'avantage lié à « l'effet de groupe » permettrait de proposer des tarifs plus attractifs du fait du nombre de souscriptions possibles.

### **PERMANENCE ELUS CENTRE DE VACCINATION A BRISSAC**

L'accueil au centre de vaccination de Brissac, en semaine, les week-ends et les jours fériés, est assuré par les élus de BRISSAC Loire Aubance depuis l'ouverture. Dans la perspective des mois d'été, il serait souhaitable d'avoir des élus des autres communes en renfort pour gérer cet accueil (4 élus, répartis sur 2 créneaux : de 9h à 13h et de 13h à 17h). Le Maire lance un appel à volontaires !

Fin de la réunion 23h20

